

La contribution carbone

LES CHIFFRES

- **1^{er} juillet 2010** : c'est la date à laquelle la contribution carbone entrera en vigueur.
- **2013** : c'est l'année où les quotas de CO2 seront mis aux enchères et où la contribution carbone cessera de s'appliquer aux entreprises soumises à ce système.
- **17€** : c'est le prix de la tonne de CO2 fixé comme taux de base de la contribution carbone.

L'ESSENTIEL

- Mercredi 20 janvier, Jean-Louis BORLOO a présenté en Conseil des ministres une **communication sur la contribution carbone** prenant en compte la décision rendue par le Conseil constitutionnel le 29 décembre 2009 et identifiant des pistes pour le nouveau dispositif.
- Cette décision ne remet pas en cause le principe de la contribution carbone mais soulève le cas de l'exemption totale des entreprises soumises au régime européen des quotas de CO2.
- Le Gouvernement a pris en compte cette décision : la contribution carbone sera étendue jusqu'au 1^{er} janvier 2013 à toutes les entreprises des secteurs industriels relevant de ce régime.
- Le Gouvernement a à cœur de **donner un prix au carbone tout en préservant la compétitivité de nos entreprises**. Plusieurs grandes pistes sont donc à l'étude, parmi lesquelles l'application de tarifs réduits pour les secteurs à forte intensité carbone et soumis à la concurrence internationale.
- Une large concertation s'ouvrira dès le mois de février, avec **un objectif clair : une entrée en vigueur de la contribution carbone le 1^{er} juillet 2010**.
- Parce que l'instauration d'une fiscalité verte est indispensable pour faire face au défi climatique, **le Gouvernement reste déterminé à mettre en œuvre la contribution carbone**.

LE PRINCIPE DE LA CONTRIBUTION CARBONE EST-IL REMIS EN CAUSE ?

- La loi Grenelle 1, votée à la quasi unanimité par le Parlement, prévoit que l'Etat étudiera la création d'une contribution carbone qui « intégrera les effets des émissions de gaz à effet de serre dans les systèmes de prix » et qui « sera strictement compensée par une baisse des prélèvements obligatoires ».
- Par sa décision du 29 décembre 2009, **le Conseil constitutionnel ne remet pas en cause le principe de cette contribution carbone. Les principaux aspects du dispositif voté par le Parlement ne seront donc pas modifiés** :
 - Le tarif de la contribution carbone sera **maintenu à 17€ par tonne de CO2** ;
 - **Pour les ménages, le dispositif restera le même**, appliquant le principe du bonus-malus ;
 - Pour les entreprises qui ne sont pas soumises au système européen des quotas d'émission, la contribution carbone conjuguée à la réforme de la taxe professionnelle va déplacer la fiscalité des investissements vers la pollution et ainsi renforcer leur compétitivité. **Pour certains secteurs sensibles et intensifs en énergie (exemples : agriculture, pêche, transport routier...), les mesures spécifiques transitoires seront maintenues.**
- Pour autant, le Conseil constitutionnel a considéré que **le système européen des quotas d'émission de CO2, alloués gratuitement jusqu'en 2013, ne justifiait pas l'exonération totale** de contribution carbone pour les industries concernées. Et c'est sur ce point précis que le Gouvernement a retravaillé et que Jean-Louis BORLOO a présenté dans sa communication de nouvelles pistes susceptibles de répondre aux observations du Conseil constitutionnel.

QUELLES SONT LES PISTES ENVISAGÉES POUR LE NOUVEAU DISPOSITIF ?

- La contribution carbone sera étendue jusqu'au 1^{er} janvier 2013 à toutes les entreprises des secteurs industriels soumis au régime des quotas de CO2.
- Toutefois, le Gouvernement est soucieux de **concilier deux objectifs majeurs : donner un prix au carbone pour orienter les comportements et préserver la compétitivité de nos entreprises**. C'est pourquoi il explore les pistes permettant d'y répondre.
- **Une première piste envisagée consisterait à mettre en place des taux réduits** pour les secteurs à forte intensité carbone et soumis à la concurrence internationale. En clair, l'ensemble des industries serait soumis à la contribution carbone. Néanmoins, pour les secteurs les plus exposés (notamment les industries à forte intensité énergétique et soumises à la concurrence internationale), des taux réduits pourraient être instaurés.

- Parallèlement, le Gouvernement défendra auprès des autorités communautaires la **mise en place d'une contribution carbone européenne** et l'instauration d'un mécanisme carbone aux frontières pour rétablir une concurrence juste pour nos entreprises.
- La mise en place d'une fiscalité verte permet d'orienter les comportements des ménages et des entreprises vers les énergies propres, ce qui est essentiel pour relever le défi climatique. C'est pourquoi **le Gouvernement reste déterminé à mettre en place la contribution carbone.**

QUEL CALENDRIER ?

- **Une large concertation sera menée au mois de février** avec les entreprises, les partenaires sociaux, les associations environnementales. Les commissions compétentes du Parlement seront consultées. Cette concertation concernera :
 - Les critères d'appréciation de l'impact d'une contribution carbone sur les acteurs concernés ;
 - Les modalités d'assujettissement à une telle contribution ;
 - Les moyens de préserver la compétitivité des entreprises.
- Une fois la concertation terminée, le Gouvernement proposera un nouveau texte au Parlement au printemps avec un **objectif clair : une entrée en vigueur de la contribution carbone au 1^{er} juillet 2010.**

Luc CHATEL